

Recueil des actes administratifs

- Décembre 2010 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de décembre 2010.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

DECEMBRE 2010

SOMMAIRE

- **Délibérations du Comité du 16 décembre 2010**
- **Délibérations du Bureau du 3 décembre 2010**
- **Décisions**
- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 16 DECEMBRE 2010

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-43	Budget de l'exercice 2010 – Décision modificative n° 3	2010-02	60
2010-44	Approbation du Schéma Directeur 2011-2025 (périmètre syndical au 16 décembre 2010)	2010-02	61
2010-45	Approbation du XIV ^{ème} Plan quinquennal d'investissement 2011-2015 (périmètre syndical au 16 décembre 2010)	2010-02	62
2010-46	Demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au SEDIF	2010-02	63-64
2010-47	Approbation de la convention provisoire tripartite SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, Communauté d'agglomération Est Ensemble pour la fourniture et la distribution de l'eau	2010-02	65-66
2010-48	Avenant au contrat de délégation de service public	2010-02	67
2010-49	Reprise par le SEDIF de la desserte en eau du quartier du « Bas-Domont »	2010-02	68
2010-50	Prise d'acte du retrait des communes de Ris-Orangis et Viry-Châtillon du SEDIF	2010-02	69

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-51	Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2011	2010-02	70
2010-52	Fixation de la part SEDIF du prix de l'eau au 1 ^{er} janvier 2011	2010-02	71
2010-53	Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2010 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2011	2010-02	72
2010-54	Fixation de la contrevalet de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'exercice 2011	2010-02	73-74
2010-55	Fixation du taux de la taxe perçue par Voies Navigables de France pour l'exercice 2011	2010-02	75-76
2010-56	Approbation de la convention relative à la fourniture d'eau potable de secours avec EAU de PARIS	2010-02	77-78
2010-57	Approbation de la convention relative à la fourniture d'eau potable de secours avec la commune de Maisons-Laffitte	2010-02	79-80
2010-58	Approbation de l'avenant à la convention de vente d'eau en gros avec la SEVESC	2010-02	81
2010-59	Approbation de l'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SFDE	2010-02	82
2010-60	Commission Solidarité Eau : élection d'un membre titulaire	2010-02	83-84
2010-61	Commission Tarification : élection d'un membre suppléant	2010-02	85-86
2010-62	Commission Communication : élection d'un membre suppléant	2010-02	87-88

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-63	Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2011 et modalités de prise en charge des frais de déplacement	2010-02	89-90
2010-64	Personnel syndical – Modification du tableau des effectifs	2010-02	91

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 3 DECEMBRE 2010

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-124	PROGRAMME – Réseau – Programme modificatif : dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » (programme n° 2009260STRE)	2010-02	97-98
2010-125	AVANT-PROJETS – Usine principale de Choisy-le-Roi – Reconstruction de l'unité de bisulfite (programme n° 2008011STPR)	2010-02	99-100
2010-126	AVANT-PROJETS – Réseau – Canalisation de DN 500 mm Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil – Renouvellement de la section La Frette-sur-Seine – Cormeilles-en-Parisis (programme n° 2005026STRE)	2010-02	101-103
2010-127	MARCHES – Réseau – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-04 passé avec le Cabinet Merlin fixant le coût prévisionnel de réalisation et le forfait définitif de rémunération de l'opération de renouvellement de la section La Frette-sur-Seine – Cormeilles-en-Parisis de la conduite de DN 500 mm Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil (programme n° 2005026STRE)	2010-02	104-105
2010-128	MARCHES – Réseau – Avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprises MERLIN/SOGREAH, arrétant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm, rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » (programme n° 2009260STRE)	2010-02	106-107
2010-129	MARCHES – Usine principale de Choisy-le-Roi – Avenant n° 1 au marché n° 2008-18 passé avec le groupement des sociétés Forclum IDF (mandataire) et Forclum Energies services pour la rénovation des postes électriques haute tension (programme n° 2006005STPR)	2010-02	108-109
2010-130	MARCHES – Communication – Accord-cadre mono attributaire pour la conception et la réalisation de campagnes de communication institutionnelle pour le compte du SEDIF et autres prestations annexes – Autorisation de signer le premier marché subséquent	2010-02	110

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-131	CONVENTION AVEC LES TIERS – Affaires foncières – Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France à Choisy-le-Roi	2010-02	111-112

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISION	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-12	de souscrire une ligne de trésorerie de 5 M€ contractée auprès de « la BNP Paribas»	2010-02	12-13

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-226	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel.	2010-02	119-120
2010-229	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 8 décembre 2010	2010-02	123
2010-230	Portant désignation personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la rénovation de la station de relèvement de Massy Palaiseau	2010-02	124
2010-232	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Luc STREHAIANO et Georges SIFFREDI vice-présidents	2010-02	126
2010-247	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 05 janvier 2011	2010-02	141
2010-248	Portant désignation personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la rénovation de la station de relèvement de Massy Palaiseau	2010-02	142
2010-249	Portant désignation personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la canalisation de DN 800mm « Saint-Denis-Pierrefitte » - remplacement des biefs 21 et 26 Sud	2010-02	143

Délibérations adoptées en Comité

SEANCE DU COMITE
DU 16 DECEMBRE 2010

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-43 au procès-verbal

Objet : Budget de l'exercice 2010 – Décision modificative n° 3
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu, respectivement, les délibérations n° 2009-32 et 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009, approuvant le budget primitif de l'exercice 2010, et arrêtant le programme d'investissements pour l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 2010-25 du Comité du 20 mai 2010, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 2010-38 du Comité du 21 octobre 2010, approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010,

Considérant que depuis ces votes, il importe d'adapter certains crédits figurant au budget de l'exercice,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : sont effectués, au titre de l'exercice 2010, les ouvertures et virements de crédits figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-44 au procès-verbal

Objet : Approbation du Schéma Directeur 2011-2025 (périmètre syndical au 16 décembre 2010)
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2000-57 du Comité du 15 décembre 2000 approuvant le Schéma Directeur 2001-2015,

Vu la révision du Schéma Directeur 2001-2015 : bilan du XII^{ème} plan, XIII^{ème} plan d'investissement 2006-2010 et de son financement approuvé par délibération n° 2005-20 du Comité du 15 décembre 2005,

Vu le rapport de présentation du Schéma Directeur 2011-2025,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le Schéma Directeur 2011-2025,

Article 2 : le Président est chargé d'effectuer toutes démarches utiles et de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-45 au procès-verbal

Objet : Approbation du XIV^{ème} Plan quinquennal d'investissement 2011-2015 (périmètre syndical au 16 décembre 2010)

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu le XIII^{ème} Plan d'investissement 2006-2010 approuvé par délibération n° 2005-20 du Comité du 15 décembre 2005, et sa révision approuvée par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le rapport de présentation du XIV^{ème} Plan d'investissement 2011-2015,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le XIV^{ème} Plan d'Investissement 2011-2015 et son financement,

Article 2 : le Président est chargé d'effectuer toutes démarches utiles et de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-46 au procès-verbal

Objet : Demande d'adhésion de la CAEE au SEDIF
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants, plus particulièrement les articles L. 5216-7-I et L. 5211-18 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 09-3597 du 22 décembre 2009 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

Considérant que cet arrêté préfectoral a entraîné le retrait de neuf communes (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, et Romainville) du SEDIF en application de l'article L. 5216-7-I,

Vu la délibération n° 2010/11/30-10 du 30 novembre 2010 du Conseil communautaire de la CAEE portant demande d'adhésion au SEDIF,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il appartient au Comité syndical d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

Considérant qu'en cas d'approbation par le Comité, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités et établissements adhérents, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de la CAEE pourra intervenir,

A l'unanimité moins une voix contre et six abstentions,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la demande d'adhésion de la CAEE au SEDIF,

Article 2 : autorise le Président à notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées délibérantes se prononcent sur cette adhésion, et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de l'enregistrer.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-47 au procès-verbal

Objet : Approbation de la convention provisoire tripartite SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, CAEE pour la fourniture et la distribution de l'eau

.....
LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants, plus particulièrement les articles L. 5216-7-I et L. 5211-18 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 09-3597 du 22 décembre 2009 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

Vu la délibération n° 2010/11/30-10 du 30 novembre 2010 du Conseil communautaire de la CAEE portant demande d'adhésion au SEDIF,

Considérant que lors de cette séance, le Comité a approuvé la demande d'adhésion de la CAEE au SEDIF,

Considérant que compte tenu des délais inhérents à l'application de l'article L. 5211-18 du CGCT relatif aux procédures d'adhésion, il convient d'assurer la continuité du service public de l'eau sur le territoire des communes adhérentes à la CAEE en passant une convention tripartite SEDIF, CAEE et le délégataire pour une durée de trois mois, et d'approuver ce document dans l'attente de l'adhésion effective de la CAEE,

Considérant que selon cette convention provisoire, en contrepartie de la distribution d'eau potable aux usagers de la CAEE, le délégataire est habilité à facturer directement ces derniers et que les tarifs et les modalités de facturation applicable sont définis à l'annexe 1 du projet de convention et identiques à ceux retracés à l'article 6 de l'annexe 46 du nouveau contrat de DSP du SEDIF (porté en annexe à la présente affaire), et qu'enfin il facturera la part du tarif destiné au SEDIF en vigueur au 1^{er} janvier 2011,

Considérant que le délégataire réalisera les travaux dans la mesure où ils seront strictement nécessaires à sa mission de distribution d'eau potable et à la continuité du service afférent,

Vu le projet de convention afférent,

A l'unanimité moins six abstentions,

DELIBERE

Article unique : approuve la convention provisoire tripartite entre le SEDIF, la CAEE et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, pour la fourniture et la distribution de l'eau sur le territoire de la CAEE, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et autorise sa signature.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-48 au procès-verbal

Objet : Avenant au contrat de délégation de service public

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants, plus particulièrement les articles L. 5216-7-I et L. 5211-18 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 09-3597 du 22 décembre 2009 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

Vu la délibération n° 2010/11/30-10 du 30 novembre 2010 du Conseil communautaire de la CAEE portant demande d'adhésion au SEDIF,

Considérant que lors de cette séance, le Comité a approuvé la demande d'adhésion de la CAEE au SEDIF,

Considérant qu'afin de tirer les conséquences de la signature de la convention de gestion provisoire avec la CAEE, un avenant au contrat de délégation de service public (DSP) est nécessaire pour autoriser le délégataire à intervenir sur le territoire de la CAEE pour assurer la fourniture et la distribution de l'eau dans les conditions fixées par la convention tripartite et de confirmer l'application aux abonnés du SEDIF et de la CAEE du tarif retracé par l'article 6 de l'annexe 46 du nouveau contrat de DSP, porté en annexe à la présente affaire,

Considérant que cet avenant permettra, compte tenu de la part SEDIF du prix de l'eau proposé, de faire bénéficier aux usagers d'un prix moyen au m³ (parts SEDIF et délégataire) de 1,41 €H.T. / m³,

Vu le projet d'avenant afférent,

A l'unanimité moins six abstentions,

DELIBERE

Article unique : approuve l'avenant au contrat de délégation de service public approuvé par le Comité du 24 juin 2010.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-49 au procès-verbal

Objet : Reprise par le SEDIF de la desserte en eau du quartier du « Bas-Domont »
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, plus particulièrement les articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Considérant que la commune de Domont comprend un quartier dit du « Bas-Domont », comptant 1 124 abonnés, représentant 4 506 habitants, alimenté depuis un forage géré par la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) dans le cadre d'un contrat d'affermage s'achevant le 31 décembre 2010,

Considérant le souhait de la commune de Domont de voir desservir l'intégralité de son territoire par un seul délégataire et que cette compétence soit assurée par le SEDIF,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'alimenter en eau potable le quartier du Bas-Domont, unifiant ainsi la desserte de cette commune par un opérateur public unique,

Considérant que le SEDIF ne dispose pas à ce jour de l'intégralité des éléments relatifs aux biens et aux emprunts lui permettant d'approuver les transferts correspondants,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : prend acte de la reprise de la desserte du quartier du « Bas-Domont » par le SEDIF à compter du 1^{er} janvier 2011, et du fait que la mise à disposition des biens relatifs au service public d'eau potable de la commune de Domont en faveur du SEDIF fera l'objet d'un procès-verbal soumis lors du prochain Comité, et substituera le SEDIF à la commune dans ses droits et obligations.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-50 au procès-verbal

Objet : Prise d'acte du retrait des communes de Ris-Orangis et Viry-Châtillon du SEDIF

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, plus particulièrement les articles L. 5216-7 et L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2003-PREF.DCL 0369 du 14 octobre 2003, prononçant l'adhésion de la commune de Ris-Orangis à la Communauté d'agglomération Evry-Courcouronnes-Bondoufle-Lisses,

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2003- PREF.DCL 445 du 29 décembre 2003, portant modification des compétences et de la dénomination de la Communauté d'agglomération, devenue Communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne,

Vu l'arrêté n° 2010-PREF-DRCL-142 du 16 mars 2010 du Préfet de l'Essonne portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne (CALE),

Considérant que ces arrêtés préfectoraux ont entraîné le retrait de Ris-Orangis et de Viry-Châtillon du SEDIF et qu'il est nécessaire de constater lesdits retraits, sachant que les transferts des biens, droits et obligations relatifs à l'exercice de la compétence eau seront soumis dès que possible au Comité, une fois recueillies les informations sollicitées des deux collectivités concernées,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : prend acte des retraits des communes de Ris-Orangis et de Viry-Châtillon du SEDIF,

Article 2 : dit que les transferts des biens, droits et obligations afférents aux retraits de ces collectivités seront soumis au Comité, et que ces retraits s'accompagneront de la rétrocession des équipements nécessaires au service de l'eau de ces collectivités, à l'exception de ceux restant utiles au service de l'eau géré par le SEDIF, et de la reprise par ces collectivités des coûts liés à l'encours de la dette, dont la clé de répartition sera le ratio de la valeur nette comptable ainsi que d'une participation aux frais de clôture du contrat de régie intéressée, dont la clé de répartition sera les volumes consommés.

Certifiée exécutoire la présente délibération

affichée le : 23 décembre 2010

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010

(art. L. 5211-3 du CGCT)

P/le Président du Syndicat, et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-51 au procès-verbal

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2011
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36, qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier,

Vu la Convention de régie intéressée du 3 avril 1962, modifiée, intervenue entre le SEDIF et la Compagnie Générale des Eaux,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2011,

Vu l'avis de la Commission de contrôle financier établi lors de la session du 14 décembre 2010 sur les orientations présentées au Comité pour l'exercice 2011,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2011 a eu lieu.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-52 au procès-verbal

Objet : Fixation de la part SEDIF du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2011
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2011 et la fixation du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2011, et notamment les hypothèses de volumes d'eau vendue sur le territoire desservi au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'avis de la Commission de contrôle financier établi lors de la session du 14 décembre 2010 sur les orientations présentées au Comité pour l'exercice 2011,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : fixe la valeur de base de la part SEDIF du prix de l'eau à 0,45 €H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2011 sur le territoire desservi,

Article 2 : décide que les taux de réductions appliqués à la part délégataire du prix de l'eau, et définis par le contrat de délégation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011 seront également appliqués à la valeur de base définie à l'article 1 pour les catégories particulières d'abonnement (voirie publique, grands consommateurs).

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-53 au procès-verbal

Objet : Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2010 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2011

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-6,

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le budget primitif du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2010, approuvé par la délibération n° 2009-32 du Comité du 10 décembre 2009,

Considérant que le Comité doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2011 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2010 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, afin que les services puissent continuer à fonctionner,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : le Président est autorisé, jusqu'à l'adoption du budget 2011, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Article 2 : les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-54 au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaieur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'eau pour l'exercice 2011

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article 14 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif à l'organisation des agences financières de bassin et notamment son article 18, et, ensemble, la circulaire interministérielle LC n° 135 du 7 mai 1968 relative à la fixation du prix de l'eau, et aux redevances à verser pour prélèvement d'eau aux agences financières de bassin,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et le décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le Code de l'environnement,

Vu les articles R. 213-30 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011, et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance prélèvement unitaire par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Vu la délibération n° 2010-26 du Comité du 20 mai 2010 fixant, à compter du 1^{er} juillet 2010, à 0,0670 €H.T. par mètre cube d'eau vendu, la contrevaieur perçue auprès des usagers desservis par le SEDIF,

Considérant que les éléments produits par l'Agence de l'Eau à ce jour pour estimer la redevance due au titre de l'exercice 2011 ne nécessitent pas de modification du taux défini le 20 mai 2010 par le Comité,

Considérant qu'il importe, pour le SEDIF, de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par son délégataire,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2011, la contrevaieur de la redevance prélèvement unitaire, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi, est fixée à 0,0670 €H.T. par mètre cube,

Article 2 : autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-55 au procès-verbal

Objet : Fixation du taux de la taxe perçue par Voies Navigables de France pour l'exercice 2011
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 fixant notamment en son article 11-B l'assiette de ladite taxe, modifié par les décrets n° 92-956 du 8 septembre 1992, n° 93-448 du 12 mars 1993, n° 94-805 du 9 septembre 1994, n° 94-1216 du 30 décembre 1994, n° 95-1351 du 29 décembre 1995, n° 98-1250 du 29 décembre 1998, et n° 2004-1425 du 23 décembre 2004,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Considérant qu'il importe pour le SEDIF de disposer des ressources nécessaires à la couverture de cette taxe,

Vu la délibération n° 2009-24 du Comité du 10 décembre 2009 fixant le taux de la contre-valeur de la taxe Voies Navigables de France à 0,01 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prises et rejets d'eau - pour les usines de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise portant sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 pour Méry-sur-Oise et au 31 décembre 2020 pour les autres,

Considérant que le taux de la taxe sur les ouvrages hydrauliques a été fixé à 0,00460 euro au 1^{er} janvier 2005, aux termes du décret n° 2004-1425 du 23 décembre 2004, que cette dernière valeur est retenue à compter du 1^{er} janvier 2011, et que le taux de la contre-valeur par m³ peut être, dès à présent, estimé à 0,01 €/H.T., à compter du 1^{er} janvier 2011,

Par la seule voix du Président, l'ensemble du Comité s'abstenant,

DELIBERE

Article 1^{er} : pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France en 2011, le taux de la contre-valeur valable à compter du 1^{er} janvier 2011 est fixé à 0,01 €/H.T. / m³,

Article 2 : autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010- 56 au procès-verbal

Objet : Approbation de la convention relative à la fourniture d'eau potable de secours avec
EAU de PARIS

.....
LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la convention du 17 juillet 1991, passée entre le SEDIF, la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP) et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, relative à la fourniture en gros d'eau potable,

Vu la délibération n° 2010-04 du Comité du 4 février 2010 approuvant le changement de statut de la SAGEP, devenant Eau de Paris dans le cadre de cette convention,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2010,

Considérant que la convention de régie intéressée prend fin également à cette date et qu'il convient que le délégataire Veolia Eau d'Ile-de-France SNC soit partie à cette convention,

Considérant que dans le cadre de la sécurité d'alimentation en eau de la Région parisienne, les réseaux de distribution d'eau du SEDIF et d'EAU de PARIS comportent un certain nombre d'intercommunications permettant de procéder, dans les plus courts délais, à des fournitures réciproques d'eau lorsque cela s'avère nécessaire pour assurer un approvisionnement normal de leurs abonnés, notamment en cas d'incident,

Considérant que conformément à la délibération du 21 octobre 2010 précitée, le prix de vente en gros du SEDIF a été fixé à 0,56 €/m³ H.T. et hors redevances (Agence de l'Eau et VNF), prix également retenu par Eau de Paris, pour ses ventes d'eau,

Vu le nouveau contrat de délégation de service public approuvé par délibération n° 2010-31 du Comité syndical du 24 juin 2010, et notamment son article 14.2,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet de convention de fourniture d'eau potable de secours à conclure avec EAU de PARIS,

Article 2 : autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-57 au procès-verbal

Objet : Approbation de la convention relative à la fourniture d'eau potable de secours avec la commune de MAISONS-LAFFITTE

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la convention initialement conclue entre le SEDIF, son délégataire et la Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte, pour l'achat d'eau en gros par le délégataire du SEDIF à la Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte, afin d'assurer la desserte de la commune de Le Mesnil-le-Roi, membre du SEDIF,

Considérant que cette dernière étant désormais susceptible d'être alimentée par l'usine de Méry-sur-Oise, propriété du SEDIF, la nouvelle convention sera limitée à partir de 2012 aux seuls échanges d'eau de secours avec la commune de Maisons-Laffitte, des achats d'eau par le délégataire du SEDIF n'étant prévus qu'en 2011 pour les besoins du service,

Considérant que le prix fixé par le SEDIF pour la vente d'eau en gros est de 0,72 € m³ H.T. et hors redevance (valeur 1^{er} janvier 2011) conformément à la délibération du 21 octobre 2010, et que le prix fixé par la commune de Maisons-Laffitte s'élève à 0,575 €/ m³ H.T.,

Considérant que la convention de régie intéressée prend également fin le 31 décembre 2010 et qu'il convient que le délégataire Veolia Eau d'Ile-de-France SNC soit partie à cette convention,

Vu le nouveau contrat de délégation de service public approuvé par délibération n° 2010-31 du Comité syndical du 24 juin 2010, et notamment son article 14.2,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet de convention de fourniture d'eau potable de secours à conclure avec la commune de Maisons-Laffitte,

Article 2 : autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-58 au procès-verbal

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de vente d'eau en gros avec la SEVESC
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la convention de vente d'eau en gros signée le 25 novembre 1982 entre le SEDIF, son délégataire et la Société des Eaux de Versailles de Saint-Cloud (SEVESC),

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2010, et l'intérêt de la prolonger jusqu'au 30 juin 2011, délai nécessaire pour élaborer un nouveau projet de convention à soumettre au Comité du SEDIF,

Considérant que la convention de régie intéressée prend fin également à cette date et qu'il convient que le délégataire Veolia Eau d'Ile-de-France SNC soit partie à cette convention,

Vu le nouveau contrat de délégation de service public approuvé par délibération n° 2010-31 du Comité syndical du 24 juin 2010, et notamment son article 14.2,

Vu le projet d'avenant,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet d'avenant à la convention de vente d'eau en gros passée avec la SEVESC en date du 25 novembre 1982,

Article 2 : autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010

Le Président

(art. L. 5211-3 du CGCT) P/le Président du Syndicat, et
par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-59 au procès-verbal

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SFDE

.....
LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable signée le 27 juin 1985 entre le SEDIF, son délégué et la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE),

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2010, et l'intérêt de la prolonger jusqu'au 31 mars 2011, afin d'établir et de soumettre au Comité du SEDIF un nouveau projet de convention,

Considérant que la convention de régie intéressée prend fin également à cette date et qu'il convient que le délégué Veolia Eau d'Ile-de-France SNC soit partie à cette convention,

Vu le nouveau contrat de délégation de service public approuvé par délibération n° 2010-31 du Comité syndical du 24 juin 2010, et notamment son article 14.2,

Vu le projet d'avenant,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet d'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable passée avec la SFDE en date du 27 juin 1985,

Article 2 : autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-60 au procès-verbal

Objet : Commission Solidarité Eau : élection d'un membre titulaire

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article L. 1115-1-1 du CGCT issu de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite « Oudin-Santini » relative à la coopération internationale des collectivités locales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2008-14 du 19 juin 2008 portant élection des membres de la commission Solidarité Eau,

Considérant qu'un poste de membre titulaire est vacant au sein de la commission Solidarité Eau,

Considérant qu'il convient de pourvoir ce poste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : est élu un membre titulaire au sein de la commission Solidarité Eau, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. André SANTINI, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux	
1. M. Christian CAMBON, vice-président (Saint-Maurice)	Mme Armelle COTTENCEAU (CA des Hauts-de-Bièvre)
2. M. Yann ALEXANDRE (Groslay)	M. Jean-Claude LEVILAIN (Saint-Gratien)
3. Mme Martine DUBOIS (CA des Hauts-de-Bièvre)	M. Jean-René FONTAINE (Nogent-sur-Marne)
4. M. Emmanuel GILLES-de-la-LONDE (Bry-sur-Marne)	M. Paul-Edouard BOUQUIN (Domont)

5. M. Patrick BALDASSARI (Saint-Brice-sous-Forêt)	M. Claude LEMASSON (Vaujours)
6. M. Fatah AGGOUNE (CA de Val de Bièvre)	M. Gilbert NEXON (CA Sud de Seine)
7. M. François GARCIA (CA Les Portes de l'Essonne)	M. Jacques MAHEAS, vice-président (Neuilly-sur-Marne)
8. M. Frédéric ZENOU (CA de Val de Bièvre)	Mme Florence DUFOUR (Auvers-sur-Oise)
9. Mme Maryvonne ARTIS-HEBERT (Alfortville)	M. Jean-Pierre FRIES (Chevilly-Larue)

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-61 au procès-verbal

Objet : Commission Tarification : élection d'un membre suppléant
.....

LE COMITE

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2008-39 du 23 octobre 2008 portant création - composition - élection des membres de la commission Tarification,

Considérant qu'un poste de membre suppléant est vacant au sein de la commission Tarification,

Considérant qu'il convient de pourvoir ce poste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : est élu un membre suppléant au sein de la commission Tarification, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. André SANTINI, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux	
1. M. Hervé MARSEILLE, vice-président (Meudon)	M. Jean-Pierre FORTIN (Sèvres)
2. M. Jean-René FONTAINE (Nogent-sur-Marne)	M. Pierre CARTIGNY (Le Perreux-sur-Marne)
3. M. Pierre-Etienne MAGE (Villemomble)	M. François HEURTEL (Houilles)
4. M. Claude CHIABRANDO (Rosny-sous-Bois)	M. Jean-Paul MARTINERIE (CA des Hauts-de-Bièvre)

5. Mme Karina KELLNER (CA Plaine Commune)	M. Frédéric ZENOU (CA de Val de Bièvre)
6. M. Marcel BOYER (Ecouen)	Mme Sophie BISCH (CA Les Portes de l'Essonne)
7. M. Bernard BENEDICT (Fontenay-sous-Bois)	M. Hervé RIVIERE (Ivry-sur-Seine)

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-62 au procès-verbal

Objet : Commission Communication : élection d'un membre suppléant

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2008-36 du 23 octobre 2008 portant création - composition - élection des membres de la commission Communication,

Considérant que Monsieur Serge LOTERIE, délégué titulaire de Villiers-le-Bel, était membre suppléant de ladite commission,

Considérant que lors du Comité du 20 mai 2010, ce dernier a fait acte candidature sur un poste de membre titulaire devenu vacant à la suite de mouvements d'intercommunalité,

Vu la délibération n° 2010-15 du 20 mai 2010 portant élection d'un membre titulaire et de deux membres suppléants au sein de cette commission,

Considérant qu'un poste de membre suppléant est désormais vacant au sein de la commission Communication suite à l'élection de Monsieur Serge LOTERIE en qualité de membre titulaire de cette dernière,

Considérant qu'il convient de pourvoir ce poste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : est élu un membre suppléant au sein de la commission Communication, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. André SANTINI, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux	
1. M. Richard DELL'AGNOLA, vice-président (Thiais)	M. Paul TEIL (Maisons-Alfort)
2. M. Christian CAMBON, vice-président (Saint-Maurice)	Mme Suzanne HEDUIN (CA Val-et-Forêt)
3. M. Joël CUNY (Le Mesnil-le-Roi)	M. Philippe TRIQUET (CC Châtillon-Montrouge)

4. M. Jean-Claude LEVILAIN (Saint-Gratien)	Mme Martine DUBOIS (CA des Hauts-de-Bievre)
5. M. Gilles POUX, vice-président (CA Plaine Commune)	Mme Karina KELLNER (CA Plaine Commune)
6. Mme Maryvonne ARTIS-HEBERT (Alfortville)	M. Bernard BENEDICT (Fontenay-sous-Bois)
7. M. Serge LOTERIE (Villiers-le-Bel)	Mme Sophie BISCH (CA Les Portes de l'Essonne)

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-63 au procès-verbal

Objet : Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2011 et modalités de prise en charge des frais de déplacement

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, qui a rendu applicables aux collectivités territoriales les dispositions introduites pour les personnels civils de l'Etat par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant, d'une part, que le Syndicat adhère à divers organismes ayant compétence dans les domaines liés à son activité, tels notamment la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), l'International Water Association (IWA), l'Association Internationale de l'Ozone (AIO), le Comité 21, le Programme Solidarité Eau, l'Académie de l'Eau, l'Institut de Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), le Club Automation, la société de l'Electricité et de l'Electronique et l'Observatoire des usagers de l'assainissement en Ile de France,

Considérant, d'autre part, que les agents du SEDIF sont appelés à se déplacer régulièrement sur le territoire des communes syndiquées, et qu'il convient dès lors de déroger au principe que « toutes les communes limitrophes et desservies par des moyens de transport publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune pour les frais de déplacement temporaire », et de retenir que Paris constitue une seule et même commune,

Considérant, par ailleurs, qu'il incombe à l'assemblée délibérante de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : mandat est donné au Président et aux vice-présidents ainsi qu'aux membres du Comité pour représenter le SEDIF, au cours de l'exercice 2011, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires ou visites techniques, organisés dans les domaines liés à son activité,

Article 2 : les droits d'inscription et frais de déplacement exposés par les élus, appelés à se déplacer en 2011 dans le cadre du mandat ci-dessus, seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,

- Article 3 : les frais de déplacement exposés par les fonctionnaires chargés, au cours de l'année 2011, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques, séminaires, visites techniques, réunions de travail, organisés dans les domaines liés à son activité, seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les fonctionnaires accompagnant les élus seront remboursés sur la base des frais réels,
- Article 4 : en fonction de l'offre hôtelière, la base de remboursement de l'indemnité forfaitaire de frais d'hébergement pourra être majorée dans la limite de 50 % (soit 90 € au maximum pour la France). Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs ; en aucun cas, il ne pourra être supérieur aux frais réellement engagés,
- Article 5 : en application de la possibilité de dérogation prévue à l'article 4 – 3° du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il est retenu le principe que Paris constitue une seule et même commune,
- Article 6 : les dépenses engagées seront imputées au budget de l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-64 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical : modification du tableau des effectifs

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5210-1 à L. 5211-61,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs suite aux recrutements en cours et à la nomination envisagée de certains agents suite à la réussite au concours, à l'avancement de grade ou à la promotion interne,

Vu l'avis du CTP dans sa séance du lundi 18 octobre 2010,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : les modifications suivantes sont apportées au tableau des emplois permanents :

Transformations de postes :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste de rédacteur,

Article 2 : à la suite des adaptations ci-dessus, le nouvel effectif de chaque grade des cadres d'emplois concernés s'établit ainsi qu'il suit :

	<u>Grade – Emploi</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
- rédacteur		10	12
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		2	1
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		5	4

Article 3 : les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux "charges de personnel" du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 3 DECEMBRE 2010

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-124 au procès-verbal

Objet : Réseau – Programme modificatif : dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » (programme n° 2009260STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la prévention et à la coordination de la sécurité sur les chantiers de bâtiment et de génie civil et ses décrets d'application, notamment le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994, relatif aux dispositions particulières concernant la coordination pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, notifié le 27 novembre 2009 au groupement MERLIN / SOGREAH, et son 1^{er} marché subséquent, n° 2009/42-1, notifié le 3 mars 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2007-30, notifié le 14 septembre 2007, à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42, notifié le 12 septembre 2008, à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations topographiques et de recherche de réseaux concessionnaires n° 2009-01, notifié le 17 février 2009, à la société FIT CONSEIL,

Vu le marché à bons de commande pour les prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05, notifié le 16 mars 2010, à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 17 août 2010, à la société IPL,

Considérant la nécessité de déplacer le DN 1 250 mm dans le cadre de l'opération engagée par la SNCF de création d'un passage inférieur routier (PN 23) à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord »,

Vu la délibération n° 2009-145 du Bureau du 20 novembre 2009 approuvant le programme initial relatif à cette opération, établi pour un montant de 0,93 M€ H.T., soit 1,11 M€ T.T.C. (valeur août 2009) à réaliser sur les exercices budgétaires 2009 et suivants, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant la nécessité d'augmenter le périmètre de l'opération pour inclure les travaux rendus nécessaires par les sujétions importantes pesant sur le projet et les exigences de la SNCF,

Vu le programme modificatif établi à cet effet pour un montant de 1,8 M€ T.T.C., valeur août 2010,

Considérant que les travaux de dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm à Montmagny, dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le programme modificatif relatif à l'opération n° 2009260STRE, relatif au dévoiement de la canalisation de DN 1 250 mm, rue Jules Ferry à Montmagny, du fait de sujétions importantes entraînant des surcoûts non prévisibles, pour un montant de 1,8 M€ T.T.C., valeur août 2010, comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 : confie la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet MERLIN/SOGREAH, titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/42 pour les opérations de canalisations et des marchés subséquents à intervenir,

Article 3 : autorise la signature des marchés et bons de commande se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute la dépense correspondante aux budgets 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-125 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi – Rénovation de l'unité de bisulfite
(programme n° 2008011STPR)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 144-I.2°, 162, 163 et 164,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité de rénover l'unité de bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi, compte tenu de la vétusté de cette installation,

Vu la délibération n° 2008-99 du Bureau du 19 septembre 2008 approuvant le programme relatif à la rénovation de l'unité de bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant de 6,5 M€H.T., soit 7,77 M€T.T.C. (valeur décembre 2007),

Vu la délibération n° 2010-02 du Bureau du 22 janvier 2010 approuvant le programme modificatif d'attribution de la maîtrise d'œuvre de cette opération au groupement BPR INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique LABBE, titulaire du premier marché subséquent « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » de l'accord-cadre « Prestations de maîtrise d'œuvre – Lot 2 Ouvrages »,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de travaux de 6,64 M€H.T., soit 7,94 M€T.T.C. (valeur octobre 2010),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avant-projet concernant la reconstruction de l'unité de bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de travaux de 7,2 M€H.T., soit 8,61 M€T.T.C. (valeur octobre 2010),

Article 2 : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint, à trois lots séparés :

- lot 1 – génie civil et second œuvre,
pour un montant prévisionnel de 2,2 M€H.T., soit 2,63 M€T.T.C.,
- lot 2 – génie chimique,
pour un montant prévisionnel de 3,1 M€H.T., soit 3,71 M€T.T.C.,
- lot 3 – électricité et automatismes,
pour un montant prévisionnel de 1,34 M€H.T., soit 1,60 M€T.T.C.,

pour un montant global prévisionnel des travaux de 6,64 M€H.T., soit 7,94 M€T.T.C.,

Article 3 : autorise la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marché de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants,

Article 5 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Article 6 : autorise la signature de la convention éventuelle à venir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre document relatifs à l'aide financière susceptible d'être accordée,

Article 7 : dit que les éventuelles recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-126 au procès-verbal

Objet : Réseau – Canalisation de DN 500 mm Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil -
Renouvellement de la section La Frette-sur-Seine – Cormeilles-en-Parisis (programme
n° 2005026STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la prévention et à la coordination de la sécurité sur les chantiers de bâtiment et de génie civil et ses décrets d'application, notamment le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994, relatif aux dispositions particulières concernant la coordination pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2007-30, notifié le 14 septembre 2007, à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42, notifié le 12 septembre 2008, à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations topographiques et de recherche de réseaux concessionnaires n° 2009-01, notifié le 17 février 2009, à la société FIT CONSEIL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05, notifié le 16 mars 2010, à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 17 août 2010, à la société IPL,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, notifié le 27 novembre 2009 au groupement d'entreprises MERLIN / SOGREAH, et son 2^{ème} marché subséquent n° 2009/42-2, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2000 mm n° 2009/39, notifié le 28 octobre 2009, à la société Saint-Gobain PAM,

Considérant la nécessité de remplacer la conduite de DN 500 mm qui relie le réservoir R1 de Montigny-lès-Cormeilles à Epinay-sur-Seine, dans sa traversée des communes de Montigny-lès-Cormeilles, de La Frette-sur-Seine, de Cormeilles-en-Parisis et d'Argenteuil, compte tenu des nombreuses fuites survenues sur ce tronçon ces dernières années,

Vu la délibération n° 2008-101 du Bureau du 19 septembre 2008, approuvant le programme relatif au renouvellement de la conduite de DN 500 mm située sous la RD 392, sur un linéaire de 3 850 mètres, pour un montant de 5,10 M€H.T., soit 6,10 M€T.T.C, valeur juin 2008, actualisé selon l'indice TP01 provisoire publié le 15 octobre 2010, à 5,26 M€H.T., soit 6,29 M€T.T.C., valeur septembre 2010,

Vu la délibération n° 2009-17 du Bureau du 16 janvier 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet MERLIN pour un montant de 269 772,50 € H.T., soit 322 647,91 € T.T.C. (valeur novembre 2008),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/04, notifié le 6 mars 2009, au Cabinet MERLIN,

Considérant que les travaux de renouvellement de la canalisation de DN 500 mm Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet relatif au renouvellement d'une conduite de DN 500 mm sur les communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, la Frette-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles, pour un montant de 4 741 124,69 € H.T., soit 5 670 385,12 € T.T.C., arrondi à 5,67 M€T.T.C. (valeur septembre 2010),

Article 2 : approuve les deux marchés de travaux concernant, respectivement, la rénovation de la conduite par tubage sans vide annulaire, pour un montant de 2 188 735,00 € H.T., y compris 10 % d'aléas (valeur septembre 2010), et la pose de conduites neuves par tubage avec vide annulaire et en techniques traditionnelles, pour un montant de 2 040 174,00 € H.T., y compris 10 % d'aléas (valeur septembre 2010),

Article 3 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à deux lots, selon les dispositions des articles 144, 150-IV, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 4 : autorise la signature du ou des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée ou négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5 : impute la dépense correspondante aux budgets 2010 et suivants,

Article 6 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Article 7 : autorise la signature de la convention éventuelle à venir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée,

Article 8 : dit que les éventuelles recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-127 au procès-verbal

Objet : Réseau – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d’œuvre n° 2009-04 passé avec le Cabinet MERLIN fixant le coût prévisionnel de réalisation et le forfait définitif de rémunération de l’opération de renouvellement de la section La Frette-sur-Seine – Cormeilles-en-Parisis de la conduite de DN 500 mm Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil (programme n° 2005026STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée, et son décret d’application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d’œuvre confiées par des maîtres d’ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de remplacer la conduite de DN 500 mm qui relie le réservoir R1 de Montigny-lès-Cormeilles à Epinay-sur-Seine, dans sa traversée des communes de Montigny-lès-Cormeilles, de la Frette-sur-Seine, de Cormeilles-en-Parisis et d’Argenteuil,

Vu la délibération n° 2008-101 du Bureau du 19 septembre 2008, approuvant le programme relatif à cette opération établi pour un montant estimé à 6 103 530,00 €T.T.C. (valeur juin 2008),

Vu la délibération n° 2009-17 du Bureau du 16 janvier 2009 autorisant la signature du marché de maîtrise d’œuvre attribué au Cabinet MERLIN pour un montant de 269 772,50 € H.T., soit 332 647,91 €T.T.C.,

Vu le marché de maîtrise d’œuvre n° 2009-04 notifié le 6 mars 2009 au cabinet MERLIN, pour le renouvellement de la conduite de DN 500 mm Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil, entre la rue de la Frette à Montigny-lès-Cormeilles et la rue du Chemin Vert à Argenteuil,

Vu le dossier d’avant-projet soumis au présent Bureau du 3 décembre 2010 relatif à l’opération pour un montant de 4 741 124,69 € H.T., soit 5 670 385,12 € T.T.C., arrondi à 5,67 M€ T.T.C. (valeur septembre 2010),

Vu le projet d’avenant n° 1 au marché n° 2009-04 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l’unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-04 notifié le 6 mars 2009 au cabinet MERLIN, pour le renouvellement de la section La Frette-sur-Seine – Cormeilles-en-Parisis de la conduite de DN 500 mm Montigny-lès-Cormeilles - Argenteuil, fixant définitivement le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 269 772,50 € H.T. (322 647,91 € T.T.C.) à 287 831 € H.T. (344 245,88 € T.T.C.), soit une plus-value sur la mission témoin et les missions complémentaires de 6,7 %,
- Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-128 au procès-verbal

Objet : Réseau – Avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, passé avec le groupement d'entreprises MERLIN/ SOGREAH, arrêtant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm, rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » (programme n° 2009260STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de dévier la conduite de DN 1 250 mm « Méry-sur-Oise - Villetaneuse », rue Jules Ferry à Montmagny, préalablement à la suppression du passage à niveau 23 et à la création d'une trémie routière sous les voies ferrées,

Vu la délibération n° 2009-145 du Bureau du 20 novembre 2009, approuvant le programme initial relatif au dévoiement de ladite canalisation de DN 1250 mm dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », pour un montant de 0,93 M€H.T., soit 1,11 M€T.T.C. (valeur août 2009), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, notifié le 27 novembre 2009 au groupement MERLIN/SOGREAH, et son 1^{er} marché subséquent, n° 2009/42-1, notifié le 3 mars 2010,

Vu le bon de commande n° MS1 2010/01-A notifié le 26 mars 2010 au Cabinet MERLIN, d'un montant de 57 621 €H.T., soit 68 914,72 €T.T.C.,

Vu le programme modificatif approuvé par le Bureau du 3 décembre 2010 pour un montant de 1,8 M€T.T.C. (valeur août 2010), du fait de sujétions importantes non prévisibles,

Considérant la nécessité de mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet MERLIN à l'issue des études d'avant-projet, afin de prendre en compte l'augmentation conséquente du périmètre des travaux et de réévaluer l'enveloppe affectée à ces derniers par le maître d'ouvrage,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009/42-1 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/42-1 notifié le 3 mars 2010 au groupement d'entreprises MERLIN/SOGREAH, mettant fin à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au travers du bon de commande n° MS1 2010/01-A au Cabinet Merlin et relative au dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm, rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », à l'issue des études d'avant-projet, en raison d'une modification importante du périmètre des travaux à réaliser,
- Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-129 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi – Avenant n° 1 au marché 2008-18 passé avec le groupement des sociétés FORCLUM IDF (mandataire) et FORCLUM ENERGIES SERVICES pour la rénovation des postes électriques haute tension (programme n° 2006005STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics modifié, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment son article 20,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal 2006-2010 actualisé approuvé par la délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par la délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu la délibération n° 2005-58 du Bureau du 20 mai 2005 approuvant le programme de l'opération de rénovation des postes électriques haute tension de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 6,69 M€H.T. (valeur janvier 2005),

Vu la délibération n° 2006-04 du Bureau du 3 février 2006 approuvant l'avant-projet de l'opération de rénovation des postes électriques haute tension de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 6,62 M€H.T. (valeur janvier 2005),

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, afin de prendre en compte, d'une part, l'amélioration de la fiabilité et de la sécurité des installations électriques, et, d'autre part, le remplacement de l'alimentation électrique de la salle de conférence avec l'installation d'une unité de climatisation, chauffage et ventilation dans son extension,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2008-18 passé avec le groupement des sociétés FORCLUM IDF (mandataire) et FORCLUM ÉNERGIES SERVICES d'un montant de 275 405,12 €H.T, soit 329 384,52 €T.T.C. (valeur décembre 2007), qui représente une augmentation de 3,99 % du marché initial, portant le montant du marché à 7 176 129,19 €H.T., soit 8 582 650,51 €T.T.C. (valeur décembre 2007),

Article 2 : autorise la signature dudit avenant et des actes afférents,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-130 au procès-verbal

Objet : Communication - Accord-cadre mono attributaire pour la conception et la réalisation de campagnes de communication institutionnelle pour le compte du SEDIF et autres prestations annexes – Autorisation de signer le premier marché subséquent

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2010-31 du Comité du 24 juin 2010, portant sur le choix du délégataire du service public de l'eau et l'approbation du projet de convention de délégation de service public,

Vu la délibération n° 2010-107 du Bureau du 1^{er} octobre 2010, autorisant la signature de l'accord-cadre mono attributaire pour la conception et la réalisation de campagnes de communication institutionnelle pour le compte du SEDIF et autres prestations annexes avec la société MEDIAPRISM GROUP,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de mettre en place une campagne de communication institutionnelle, à l'occasion de la prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 du nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise la signature du premier marché subséquent à bons de commande relatif à la conception et la réalisation d'une campagne de communication institutionnelle et autres prestations annexes engagée à l'occasion du nouveau contrat de délégation de service public avec la société MEDIAPRISM GROUP, pour un montant maximum fixé à 1 000 000 €H.T. , soit 1 196 000 €T.T.C., et une fin fixée au 15 juillet 2011,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes afférents,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2010

Annexe n° 2010-131 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France à Choisy-le-Roi

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est autorisé, par convention n° 21140600106, à occuper le domaine public de VNF à Choisy-le-Roi pour l'installation de trois portes et d'un portillon ouvrant sur le domaine public fluvial rive gauche de la Seine à Choisy-le-Roi,

Considérant que la convention précitée d'occupation du domaine public fluvial passée entre VNF et le SEDIF arrivera à échéance le 31 décembre 2010, et la nécessité pour le SEDIF de renouveler ladite convention pour une durée de cinq ans,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire (n° 21141000110) préparé par VNF,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention d'occupation temporaire à passer avec Voies Navigables de France pour l'installation de trois portes et d'un portillon ouvrant sur le domaine public fluvial rive gauche de la Seine de Choisy-le-Roi.
Le délégataire du SEDIF versera en contrepartie annuellement une redevance d'un montant de 276,50 € H.T. pour l'occupation du domaine public fluvial à Choisy-le-Roi,

Article 2 : la présente convention est établie pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015,

Article 3 : autorise la signature de cette convention ainsi que de tout document s'y rapportant,

Article 4 : les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le compte d'exploitation.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 décembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 décembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Décisions du Président

DECISION N° 2010 - 12

de souscrire une ligne de trésorerie de 5 M€ contractée auprès de « la BNP Paribas»

Le Président du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération n° 2010-39 du Comité syndical du 21 octobre 2010 autorisant le Président à souscrire une ligne de trésorerie,

Vu la nécessité, pour le Syndicat, de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cinq millions d'euros (5 000 000 €), destinée à couvrir ses besoins de trésorerie à court terme,

Vu le contrat de crédit de trésorerie présenté par « **la BNP Paribas** » pour un montant maximum de cinq millions d'euros (5 000 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- index et taux applicables : EURIBOR 1,2 ou 3 mois + 0,30%
- durée maximum de la ligne de trésorerie : 1 an – 1 jour à compter de la date de signature du contrat
- périodicité du paiement des intérêts : fonction de la durée de chaque tirage
- remboursement à date d'échéance des tirages ou de manière anticipée sans frais
- commission de non-utilisation : 0,05% des sommes non utilisées du montant autorisé
- commission d'engagement et autres frais bancaires: néant

DECIDE

Article 1 : accepte le contrat de crédit de trésorerie d'un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 €), présenté par « la BNP Paribas».

Article 2 : les opérations d'encaissement de fonds et de remboursement s'opèrent hors budget et sont retracées dans les comptes financiers tenus par le Comptable public, et seul le paiement des intérêts dus et des éventuels frais et commissions sont retracés en comptabilité budgétaire aux comptes concernés.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- . M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à « la BNP Paribas».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 6 décembre 2010

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 6 décembre 2010

Le Président du Syndicat

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Arrêtés

ARRETE N° 2010 - 226

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,
pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L 5210-1 à 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2008-05 du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu l'arrêté n° 2009-332 du 29 décembre 2009 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre PERNOT, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel,

Vu l'arrêté n° 2010-213 du 8 novembre 2010 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant qu'aux termes des circulaires NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général, le Président peut subdéléguer la délégation d'attribution qu'il a reçue de l'organe délibérant aux vice-présidents,

A R R E T E

Article 1 : annule et remplace l'arrêté n° 2010-213 du 8 novembre 2010 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel, autorisées par le Comité syndical,

Article 2 : délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel, autorisées par le Comité syndical,

Article 3 : à ce titre il est chargé :

- de veiller à l'application de la mise en œuvre de la politique du SEDIF,
- de veiller à l'application du contrat de délégation de service public susvisé,
- de prendre toute décision liée à la préparation, la passation, la conclusion et la notification des contrats (de travaux, de fournitures et de services) passés en procédure adaptée et supérieurs à 10 000 euros H.T. (accords-cadres, marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre, autres marchés et leurs avenants), et inférieurs au seuil des marchés passés en procédure formalisée, en dehors des contrats passés pour la gestion interne du SEDIF,
- de signer toute décision et actes liés à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment leurs avenants, en dehors des marchés passés pour la gestion interne du SEDIF, et à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,
- de signer les conventions avec les tiers et leurs avenants, pour réaliser les programmes d'études et de recherche liés aux opérations prévues au Programme d'Investissement Annuel,

Article 4 : les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2011 et fin au 31 décembre 2011,

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF
- l'intéressé,
- Monsieur le Directeur général des services

Certifié exécutoire le présent arrêté

- télétransmis à Monsieur le Préfet de Paris le : 10/12/2010
- notifié à l'intéressé le : 13/12/2010
- et affiché

Paris, le 3/12/2010

Le Président,

P/ le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2010/229

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 8 décembre 2010

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 8 décembre 2010 à Monsieur le vice-président Luc STREHAIANO.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 8 décembre 2010.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 6 décembre 2010

Paris, le 6 décembre 2010

Le Président

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2010/230

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence
pour l'affaire relative à la rénovation de la station de relèvement de Massy-Palaiseau

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5212-11,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2010/39 du Bureau du 7 mai 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à la société SAFEGE,

ARRÊTE :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel VANDEVENNE - Chef de projet, représentant la société SAFEGE.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 6 décembre 2010

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 6 décembre 2010

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R E T E N ° 2 0 1 0 - 2 3 2

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Luc STREHAIANO et Georges SIFFREDI vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1 – En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour la période du lundi 27 décembre 2010 au dimanche 2 janvier 2011 inclus,

Article 2 – En l'absence de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-160 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) pour l'année 2011, accordée par arrêté n° 2010-226 du 3 décembre 2010 est dévolue à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour la période du lundi 27 décembre 2010 au dimanche 2 janvier 2011 inclus.

Article 3 – En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 est dévolue à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour la période du lundi 27 décembre 2010 au dimanche 2 janvier 2011 inclus.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 22/12/2010
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20/12/2010
P/le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 20/12/2010

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2010/247

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 05 janvier 2011

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 05 janvier 2011 à Monsieur le vice-président Jean-Pierre PERNOT.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 05 janvier 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le :24 décembre 2010
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 24 décembre 2010

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2010/248

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur
compétence
pour l'affaire relative à la rénovation de la station de relèvement de Massy-Palaiseau

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son
article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2010/39 du Bureau du 07 mai 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de
l'opération à la société SAFEGE,

ARRÊTE :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en
application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Etienne de la MORINIÈRE - représentant la société SAFEGE.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 24 décembre 2010

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2010/249

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence
pour l'affaire relative à la canalisation de DN 800 mm « Saint-Denis – Pierrefitte » - remplacement des biefs 21 et 26 Sud

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2010/52 du Bureau du 04 juin 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BERIM / JFM CONSEILS,

ARRÊTE :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jérôme LELIEUX - Ingénieur T.P.E. au service Eau et Assainissement - représentant le groupement BERIM / JFM CONSEILS.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2010
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 24 décembre 2010

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA